

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2745

présenté par

Mme Grangier, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Lottiaux, Mme Mathilde Paris,  
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	10 000 000
Nouvelle ligne de programme : Revalorisation de l'allocation journalière du proche aidant ( <i>ligne nouvelle</i> )	10 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel

L'implication des proches aidants dans le maintien de l'autonomie des personnes âgées est déterminante.

Par cet amendement, nous demandons une revalorisation de l'allocation journalière du proche aidant. Son montant est actuellement de 62,44 € par journée.

Versée par les CAF et du domaine du PLFSS, il convient néanmoins d'interpeller le Gouvernement sur cette allocation et à ce stade de la discussion.

En effet, en France, plus de 3 millions de personnes de plus de 60 ans vivant à domicile déclaraient être aidées régulièrement dans les activités de la vie quotidienne. Dans 82 % des cas, ce proche aidant est un membre de l'entourage.

Chez celles et ceux présentant des restrictions d'activité dues à leur état de santé, l'accompagnement est effectué dans 96 % des cas par un membre de l'entourage familial. Cette aide est quotidienne et joue un rôle central dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le HCFEA, estime la valeur totale de l'aide dans une fourchette comprise entre 11 et 18 milliards d'euros.

Pour les proches aidants, le temps et l'énergie consacrés augmentent à mesure de la perte d'autonomie, ce qui peut entraîner à terme des conséquences négatives sur leur propre santé ainsi que sur leur situation sociale et financière. Ainsi, les proches aidants doivent pouvoir accéder à un revenu à la hauteur de leur investissement personnel.

Pour répondre à notre obligation de recevabilité financière, nous transférons 10 millions d'euros d'AE et CP de l'action 11 « Systèmes d'information » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » vers un nouveau programme intitulé « Revalorisation de l'allocation journalière du proche aidant » ainsi abondé de 10 millions d'euros en AE et en CP. En cas d'adoption, nous appelons néanmoins le gouvernement à lever le gage.